

Communiqué

Inscriptions et ré-inscriptions à l'Université de Limoges



Les inscriptions et ré-inscriptions à l'Université de Limoges auront lieu du 9 au 20 juillet puis du 23 août au 17 septembre. Rendez-vous sur le site internet de l'université www.unilim.fr, rubrique « admissions ». Vous y trouverez les procédures et documents nécessaires selon votre profil.

Une hotline sera également mise en place du 9 au 20 juillet puis du 23 août au 17 septembre au 05.87.50.68.68 afin de répondre à toutes vos questions.

Les nouveautés

Les procédures ont changé avec la mise en place de la loi sur l'Orientation et la Réussite des Etudiants

Contribution Vie Etudiante et de Campus

Première démarche à effectuer avant l'inscription, vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) en vous rendant sur le site cvec.etudiant.gouv.fr à compter du 1er juillet 2018. Vous obtiendrez ainsi une attestation d'acquiescement indispensable à l'inscription administrative !

Le montant est de 90 euros. La CVEC va permettre de développer des services qui vous sont utiles au quotidien, par exemple :

- Améliorer votre [accès aux soins](#) sur le campus
- Favoriser l'accompagnement social en renforçant les équipes d'assistants sociaux des universités et des CROUS
- Soutenir vos initiatives en finançant des projets et des associations étudiantes
- Développer [les pratiques sportives](#) sur les campus
- Faire vivre [l'art et la culture](#)
- Améliorer votre accueil sur les campus

Sécurité sociale et mutuelle

A la rentrée 2018/2019, la démarche annuelle d'affiliation à une mutuelle étudiante n'est plus nécessaire ! La cotisation de 217€ est donc supprimée.

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais médicaux. Vous restez donc affilié à votre régime actuel de protection sociale – généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux – et ce quel que soit votre régime (général, agricole...). Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation.

En revanche, si vous n'avez pas encore créé de compte sur ameli.fr (régime général), [MSA](#) (régime agricole) ou tout autre espace de gestion pour suivre le remboursement de vos frais médicaux, c'est l'occasion !

Vous étiez déjà inscrits dans l'enseignement supérieur en 2017/2018 ?

Si vous poursuivez vos études en 2018/2019 et que vous étiez déjà affilié au régime de sécurité sociale étudiante, vous restez rattaché à cette mutuelle en 2018/2019. Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31/08/2019. A compter du 01/09/2019, vous serez rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (régime général) de votre lieu d'habitation.

Contact presse : Diane Daïan - Service Communication - Université de Limoges
Tél : 05 55 14 91 41, 06 08 34 93 58
com@unilim.fr

université ouverte
 *source de réussites*